Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

UNION EUROPEENNE ET DEMANDES DE PROTECTION : LE RENVERSEMENT DES MAUX

Union européenne et demandes de protection : de quelles demandes de protection s'agit-il ? Celles des ressortissants de pays tiers (RPT), qui cherchent à bénéficier du droit d'asile car ils fuient les persécutions au sens de l'article 1A2 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, et recherchent, entre autres, la protection de l'article 33§1 du même instrument ? Celles des Etats membres de l'Union européenne (UE), qui semblent vouloir prévenir l'entrée de criminels et de terroristes sur leur territoire national et donc sur le territoire européen, comme le laisse penser la lecture des textes de l'Union en particulier du Conseil ? S'agit-il des demandes de protection des vulnérables, qui fuient non seulement la détresse économique et le réchauffement climatique, mais surtout les conflits persistants et les enfers menaçants ? S'agit-il des demandes de protection contre les indésirables, qui sont considérés comme souhaitant abuser du droit d'asile en déposant des demandes de protection frauduleuses et inconséquentes ?

En 2013, quelque 45 millions de personnes étaient dans le monde des réfugiés, des déplacés, des demandeurs d'asile. Selon le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR)[1], 612 700 individus ont déposé en 2013 une demande d'asile dans les 44 pays les plus industrialisés du monde : Asie (4 900) ; Pacifique (24 300) ; Amérique du Nord (98 800) ; Europe (484 600 dont 398 234 pour l'EU28). En Europe, les sollicitations de la protection internationale ont été déposées en Grèce (8 200), en Italie (27 800), en Suède (54 300), en France (60 100), surtout en Allemagne (109 600). Mais il est à souligner que la Turquie est le plus important pays d'accueil de réfugiés en Europe : elle a reçu quelque 700 000 personnes et a enregistré 44 800 demandes d'asile en 2013. Telles sont les données statistiques fournies par le HCR qui diffèrent quelque peu de celles publiées par Eurostat[2]. Selon ces dernières, le plus grand nombre de demandes d'asile a été enregistré en Allemagne (127 000 demandeurs, soit 29% de l'ensemble des demandes), suivie de la France (65 000, soit 15%), de la Suède (54 000, soit 13%), du Royaume-Uni (30 000, soit 7%) et de l'Italie (28 000, soit 6%). Ces cinq

[1] UNHCR, *Rapport Global 2013*, Genève, 18 juin 2014, http://www.unhcr.fr/gr13/index.xml.
[2] EUROSTAT, « Demandes d'asile UE28 », CP STAT/14/46, 24 mars 2014.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

Etats membres concentraient en 2013 70% de toutes les demandes d'asile enregistrées dans l'UE28. En comparaison avec la population nationale, les taux les plus élevés de demandeurs d'asile ont été cependant observés ailleurs : en Suède (5 700 demandeurs par million d'habitants), à Malte (5 300), en Autriche (2 100), au Luxembourg (2 000), en Hongrie et en Belgique (1 900 chacun). Des taux inférieurs à 100 demandeurs par million d'habitants ont été observés dans 7 Etats membres : Portugal (50), République tchèque (65), Estonie (70), Roumanie (75), Slovaquie (80), Lettonie et Espagne (95 chacun). En 2013, étaient ainsi dénombrés quelque 860 demandeurs d'asile par million d'habitants dans l'UE28. L'image de l'invasion et du déferlement relève donc d'un fantasme non vérifié.

Certes, le nombre de demandes d'asile déposées dans les Etats membres de l'UE est en hausse : 398 234 en 2013 contre 332 000 en 2012 et 302 000 en 2011. Mais, les évolutions sont à nuancer sur le long terme : les demandeurs d'asile étaient plus de 480 000 en 2001 alors que l'Union était de bien moindre dimension. Certes, 112 730 ressortissants de pays tiers se sont vus reconnaître la protection internationale en 2013 en Europe. Mais ce ne sont que 34% des décisions rendues en première instance qui ont accueilli positivement les demandes d'asile traitées. Or ces données statistiques correspondent à de douloureuses réalités humaines. Réalités des persécutions subies par nombre de migrants qui se dirigent vers l'Europe : leur nationalité en atteste puisqu'ils viennent pour la plupart de Syrie, d'Erythrée, de Somalie, les demandes d'asile émanant en 2013 de Syriens (50 000, soit 12% de l'ensemble des demandeurs), de Russes (41 000, soit 10%), d'Afghans (26 000, soit 6%), de Serbes (22 000, soit 5%), de Pakistanais (21 000, soit 5%), de Kosovars (20 000, soit 5%). Réalités des disparitions de migrants en mer Méditerranée : quelque 20 000 décès répertoriés durant les 20 dernières années, 4 000 durant les 2 années 2012 et 2013, quelque 3 500 pour la seule année 2014. Ces chiffres, qui sont en deçà du nombre réel des ressortissants de pays tiers décédés et disparus, montrent de manière on ne peut plus révélatrice que la route migratoire qui passe par la Méditerranée est la plus dangereuse du monde[3]. Réalités humaines faites de souffrances dans le pays d'origine et sur le parcours de migration. Si l'Union européenne et ses Etats membres affirment vouloir prévenir de telles morts, les solutions qu'ils proposent − renforcer la lutte contre l'immigration illégale − sont les causes même de ces morts[4]. Selon François Crépeau, il s'agit en réalité pour

[3] La route migratoire qui conduit vers l'Europe par la Méditerranée est la plus mortelle au monde avec un taux de mortalité qui dépasse désormais les 30 pour 1000. Voy. Philippe DE BRUYCKER, Ana BARTOLOMEO et Philippe FARGUES, *Migrants Smuggled by Sea to the EU*, Migration Policy Centre – European University Institute, Research Report 2013/09.

[4] Hein DE HAAS et Mathias CZAIKA, « The effectiveness of immigrations policies », *Population and Development Review*, 2013, n°39, pp. 487-508.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

l'Union et ses Etats membres davantage *« de protéger les Etats des flux de réfugiés que de protéger ces derniers des causes de leur exil »*[5]. Impossible de ne pas se demander alors pourquoi l'UE tend ainsi à se protéger des demandes de protection.

L'Union européenne et ses Etats membres paraissent donc vouloir éviter les arrivées de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière sur leur territoire, quitte à empêcher les demandeurs d'asile de pouvoir solliciter la protection internationale[6]. Or, le droit d'asile, qui est un droit fondamental ne pouvant être restreint ni suspendu y compris en période de circonstances exceptionnelles[7], se trouve de la sorte subordonné aux mesures de gestion des flux migratoires et de contrôle des frontières extérieures. Alors que s'annonçait l'arrivée à terme de l'opération italienne *Mare Nostrum* qui est venue en aide à quelques 160 000 migrants naufragés en mer Méditerranée entre octobre 2013 et octobre 2014[8], était mise en œuvre du 13 au 26 octobre 2014 l'opération *Mos Maiorum*[9] qui avait pour but de démanteler les réseaux de passeurs de migrants ; toutefois, cette dernière a eu essentiellement pour résultat l'appréhension de migrants en situation irrégulière pour la plupart demandeurs d'asile. Alors que les garde-côtes italiens ont poursuivi leurs opérations de sauvetage en mer au-delà du 31 octobre 2014, secourant ainsi plusieurs centaines de migrants au passage de 2014 à 2015, l'Union européenne et ses Etats membres affirmaient venir soutenir les efforts consentis par l'Etat italien en lançant le 1er novembre 2014 l'opération conjointe Triton[10] ; cependant, la suite ainsi donnée aux anciennes opérations *Hermes* et *Aeneas* coordonnées en Méditerranée par l'Agence Frontex a pour objectif de renforcer le contrôle des frontières maritimes de l'Union. Pour comprendre un tel positionnement de l'Union et de ses membres, il faut saisir combien la préoccupation de sécurité intérieure est devenue une obsédante priorité (1), dans un contexte de focalisation sur la préservation de la souveraineté étatique (2).

---

[5] François CREPEAU, *Droit d'asile: De l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 424 p., p. 313.

[6] Seline TREVISANUT, « The Principle of Non-Refoulement and the De-Territorialization of Border Control at Sea », *Leiden Journal of International Law*, 2014, n°3, pp. 661-675 ; « Which Borders for the EU Immigration Policy? Yardsticks of International Protection for EU Joint Borders Management », in Loïc AZOULAI & Karin DE VRIES (dir.), *EU Migration Law, Legal Complexities and Political Rationales*, Collected Courses of the Academy of European Law, Oxford, Oxford University Press, Oxford, 2014, pp. 106-148.

[7] Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE, « La norme et l'exception. L'effectivité en péril du droit d'asile en Europe », *Annuaire de Droit de l'Union Européenne*.

[8] Francesca IPPOLITO et Seline TREVISANUT (dir.), *Migration in Mare Nostrum: Mechanisms of International Cooperation*, Cambridge, Cambridge University Press, à paraître en 2015.

[9] Présidence du Conseil de l'UE, Joint Operations 'Mos Maiorum', Doc. 11671/14, Bruxelles, 10 Juillet 2014.

[10] MEMO/14/566, Bruxelles, 7 octobre 2014.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info